



Département de
l'Allier
Arrondissement
de Moulins
Canton de
Bourbon-
l'Archambault

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 003-210302519-20240314-DEL202403_11-DE



SÉANCE DU 14 MARS 2024

Mairie de SAINT-PLAISIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars 2024 à 19 heures 30 minutes, dument convoqués, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier THEVENOUX, maire,

Étaient présents : Claire CACHET, Alain POUSSET, Anthony TALABARD, Jacky CAVA, Gilles BERNADON, Liliane JENIN.

Étaient absents : Manon BADET-BLOIS,

Étaient excusés : Magali PARIS, Audrey FARGEIX

CAVA Jacky a été désigné Secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 7

Représentés :

Suffrages exprimés : 7

OBJET : AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE AU HAMEAU DE GENNETINES

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en Préfecture le 19.03.2024

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 29.2023 limitant la circulation sur les voies communales au hameau de Gennetines et soumet la demande de Monsieur POUSSET pour l'amélioration de l'accès à la route de Gennetines par la RD14 en provenance du bourg de Saint-Plaisir.

La largeur de l'espace à cet embranchement fait que les véhicules empruntant la Route de Gennetines coupent le « cédez le passage » et se retrouvent trop à gauche, insécurisant la sortie de la propriété, dans l'angle, et du chemin du lieu Bourdon. Il est proposé un aménagement contraignant un ralentissement et un engagement sur la voie plus sécurisant.

De même, le « cédez le passage » serait remplacer par un stop, la visibilité en sortie de rue est limitée par le tournant à gauche et cela éviterait que les automobilistes se « jettent » sur la RD14.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres,

DECIDE l'aménagement du carrefour de la Route de Gennetines et de la RD14,

CHARGE monsieur le Maire à contacter l'UTT pour la faisabilité,

CHARGE Monsieur le Maire à faire établir des devis pour les travaux et les panneaux nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher des subventions auprès du département, notamment auprès des amendes de police, région ou tout autre organisme.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier THEVENOUX